

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2368

présenté par

Mme Guévenoux, Mme Pouzyreff, Mme Rixain, M. Kokouendo, M. Testé, M. Saint-Martin,
Mme de Montchalin et Mme Moutchou

ARTICLE 45

Après le mot :

« missions »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« dans le respect des prescriptions environnementales relatives aux activités aussi bien « côté pistes » que « côté ville » sur les différentes plateformes concédées et de leurs effets sur la santé des populations riveraines ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cahier des charges devra prendre en compte les prescriptions environnementales sur et autour de chacun des aéroports exploités par ADP en Ile de France. Cette précision est importante pour prendre en compte la totalité de l'impact généré par la présence de l'aéroport. En effet, les prescriptions environnementales concernent les activités « sur » l'aéroport c'est à dire le bruit des avions, des bus et différents engins dont l'activité se situe sur les pistes ainsi que les activités « autour » c'est à dire les autoroutes ou voies ferrées qui connectent l'aéroport aux villes, les activités des entreprises de fret. En fait, l'activité induite par la présence d'un aéroport.